

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

Objet

PORT DE ROYAN. Entretien
et réparation des ouvrages
du port de pêche et de
commerce.
Demande de subvention.

85.085

DATE DE CONVOCATION

15 OCTOBRE 1985

DATE D'AFFICHAGE

15 OCTOBRE 1985

Nombre de conseillers
en exercice 33

Nombre de présents 29

Nombre de votants 32

UNANIMITE

X

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

ROCHEFORT, LE
30 OCT. 1985

COMMUNE DE ROYAN

APPLICATION LOI N° 82215
du 3-3-1982

L'An mil neuf cent quatre vingt cinq

le Vingt deux Octobre

à 18 heures

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. FABER, Maire-Adjoint.

Etaient présents : MM. FABER, LAP - BOUTET - MOST - BUSSEureau -
DAUZIDOU - BENOIT - Mmes LAFAYE - BUCHET, Adjointe
M. BARBAT - Mme BARRAUD-DUCHERON - MM. BIROLLEAU - CANDAU -
Mme CENAC - M. COUNIL - Mmes DE GAYE - DEVIGNE - FONTAN - GAUDIN -
Mme JEAN - MM. LACOTTE - LAPERCHE - LE GUEUL - MARCONI - MONNARD -
PAPEAU - POTENNEC - REVOLAT - THOMAS

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. BERNARD par M. BOUTET
M. ROUDDI par Meille BARRAUD-DUCHERON
M. GEOFFROY par Général BARBAT

ABSENT-EXCUSE : M. de LIPKOWSKI

Mme DEVIGNE

a été élu Secrétaire.

M. le Rapporteur expose :

Lors de la réunion du Conseil Portuaire du 14 Octobre écoulé,
des travaux d'entretien et de réparation des ouvrages du port de
pêche et de commerce ont été demandés par les usagers.

Il s'agit notamment de la remise en état avec renforcement
du ponton d'accostage près de la Criée, où stationnent les plus
gros chalutiers du port, de la reprise des maçonneries endommagées
à l'escalier du musoir et de divers accessoires de manutention
des câbles de chaluts.

Ces travaux pourraient bénéficier de la participation finan-
cière du Département à raison de 50% de leur montant estimé à
129.000 Frs T.T.C., soit :

- Part du Département : 50% 64.500 F.
- Part de la Ville de Royan : 50% 64.500 F.

TOTAL T.T.C. 129.000 F.
=====

Le Département serait Maître d'Ouvrage et ferait l'avance de
la part communale. Le financement de la part inhérente à la Ville
de ROYAN sera prise en charge sur le Budget du Port.

./.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de M. le Rapporteur

VU l'avis du Conseil Portuaire du 14 Octobre 1985

DECIDE :

- de faire immédiatement réaliser les travaux de réparations et de renforcement du ponton flottant près de la Criée pour le stationnement des chalutiers les plus importants du Port.
- de réaliser les travaux de réparation de l'escalier du musoir et des divers accessoires de manutention des câbles de chaluts.

SOLLICITE :

- du Département qu'il se constitue Maître d'Ouvrage et participe au financement des travaux pour 50% du montant de la dépense, soit 64.500 Frs.

S'ENGAGE :

- à prendre en charge les 50% restant du montant des travaux, soit 64.500 Francs et à rembourser le titre de perception qui sera émis après réalisation desdits travaux.
- La dépense sera imputée à l'article 233.0 du Budget annexe du Port de l'exercice 1985.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre MM.les Membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,



Dechait